Tribune publiée dans Le Monde, 21 avril 2022

# Donnons aux citoyens une véritable place dans notre système politique

Au début de la prochaine mandature, une Convention citoyenne pour un renouveau démocratique devrait avoir pour mission d'élaborer une réforme constitutionnelle intégrant pleinement la participation citoyenne, propose **un collectif de chercheurs et de praticiens de la démocratie participative**

Les deux candidats du second tour de l'élection présidentielle rivalisent de projets institutionnels relativement absents de leur campagne de premier tour et semblent tardivement prendre acte de la demande de renouveau démocratique. Le candidat Emmanuel Macron annonce vouloir tenir, s'il est réélu, une nouvelle convention citoyenne et mener *« un nouveau grand débat permanent »* pour *« partager la responsabilité »* des réformes avec les Français.

Mais le bilan du président sortant en matière de réformes démocratiques paraît en décalage avec ses déclarations. Quelles conclusions l'exécutif a-t-il tirées du grand débat national, dont les publics étaient pourtant largement issus de son électorat ? Les propositions législatives et réglementaires de la convention citoyenne pour le climat ont été trop peu reprises pour atteindre l'objectif fixé, malgré la promesse présidentielle du *« sans filtre »*, vite abandonnée. Le programme du candidat Macron, en l'état, ne donne pas suffisamment de gages d'un renouveau.

De l'autre côté, la candidate Le Pen instrumentalise, par ses appels à une *« révolution référendaire »*, le réel désir de démocratie directe pour faire avancer son projet de limitation de l'Etat de droit et de rapprochement avec des régimes autoritaires.

Dans cette configuration, et face aux reculs récents des droits et de la protection de l'environnement, avec la multiplication de textes dérogatoires remettant en cause les procédures existantes de participation des citoyens, il est opportun de rappeler que la participation est devenue un droit fondamental. La Charte de l'environnement a donné valeur constitutionnelle, en 2005, aux droits à l'information et à la participation, essentiels à la démocratie environnementale. Depuis la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, la Commission nationale du débat public (CNDP) est l'autorité administrative indépendante chargée de garantir cet intérêt général.

Mais cette dynamique s'est inversée depuis. En témoigne la multiplication des rapports parlementaires ou commandés par le gouvernement, qui, sous prétexte de simplification et d'accélération des procédures d'autorisation, ne visent en définitive que l'amélioration de « l'acceptabilité » des projets, et proposent tous de restreindre la participation du public. Pour la première fois, des projets à fort impact environnemental pourront être décidés en passant outre l'obligation, instaurée par la loi de 2002, d'en informer le public et d'en débattre. Le maintien de l'enquête publique, point d'orgue important au sein du continuum de participation sur les projets, est fragilisé par sa transformation en simple consultation électronique dans un nombre croissant de cas. La participation du public est considérée comme un frein inutile et un droit secondaire.

> LA PARTICIPATION DU PUBLIC EST CONSIDÉRÉE COMME UN FREIN INUTILE ET UN DROIT SECONDAIRE

### Polarisation de la société

A l'inverse de cette logique de régression, marquant le repli sur une conception monarchiste ou populiste de la décision, il convient d'abord de réaffirmer les droits fondamentaux de la démocratie participative, d'approfondir leur ancrage dans la vie démocratique par des processus de garantie de l'intérêt général, comme le débat ou l'enquête publique, et d'assurer leur effectivité. Une leçon peut être tirée de l'expérience de la CNDP comme de la convention citoyenne pour le climat : c'est la faiblesse de l'intégration de la participation dans les processus réels de fabrication des décisions publiques qui explique son influence insuffisante et motive la défiance politique ou la « fatigue démocratique ».

La réforme constitutionnelle avortée de 2018 prévoyait d'ajouter à notre Loi fondamentale un nouveau titre sur la participation, sans toutefois expliciter dans quel objectif elle devait être mise en œuvre et quels droits elle devait conférer aux publics (comme le fait l'article L. 120-1 du code de l'environnement *[2018]*).

Nous, chercheurs et acteurs de la démocratie participative et délibérative, appelons aujourd'hui à ce que la participation et son rôle dans la décision soient inscrits plus fermement dans la Constitution et dans la loi, afin de donner aux citoyens, en réponse à leur attente, une véritable place dans notre système politique.

Ayons plus d'ambition et de rigueur dans l'usage de dispositifs participatifs existants, pour garantir leur impact sur la décision publique. Donnons aux publics et aux associations la faculté d'évaluer l'effectivité de leur participation. La création d'un fonds pour une démocratie d'initiative citoyenne en est une condition indispensable.

Accordons aux associations, et non aux seuls gouvernements et au Parlement, une capacité de saisine pour l'organisation d'un débat national sur de grands sujets, tels que la politique énergétique de la France et la place du nucléaire. Pour les conventions citoyennes et les grands débats, la soumission de certains de leurs résultats au référendum devrait dès maintenant être envisagée.

Plutôt que d'imposer une solution unique en matière de participation citoyenne, au risque d'accentuer la polarisation de la société française, mettons en place, au début de la prochaine mandature, une convention citoyenne pour un renouveau démocratique. Elle donnerait le temps de considérer toutes les voies démocratiques à notre disposition – enquêtes et débats publics, pétitions citoyennes, référendum d'initiative citoyenne, assemblées citoyennes délibératives – et d'améliorer la représentativité des assemblées élues, par la proportionnalité des scrutins, la comptabilisation des votes blancs, l'usage du vote électronique… Elle aurait pour mission d'élaborer une réforme constitutionnelle intégrant pleinement la participation citoyenne et qui serait soumise à référendum pour construire une société plus juste, plus solidaire et plus respectueuse de l'environnement. La France par son exemple montrerait ainsi qu'il existe un chemin d'avenir pour la démocratie. ■

**Marie-Hélène Bacqué,** *professeure de sociologie à l'université Paris-Nanterre;* **Marie-Céline Battesti,** *présidente de la Compagnie nationale des commissaires enquêteurs;* **Jean-Michel Fourniau,** *sociologue, directeur de recherche émérite à l'université Gustave-Eiffel (Seine-et-Marne), président du GIS Démocratie et participation;* **Hélène Landemore,** *professeure de science politique à l'université Yale (Etats-Unis);* **Emmanuel Lansac,** *chirurgien, cofondateur du collectif Accords citoyens et du Collectif pour une convention citoyenne pour un renouveau démocratique;* **Jean-François Laslier,** *directeur de recherche en économie au CNRS;* **Armel Le Coz,** *cofondateur du collectif Démocratie ouverte;* **Yves Sintomer,** *professeur de science politique à l'université Paris-VIII;* **Joëlle Zask,** *maîtresse de conférences en philosophie à Aix-Marseille Université;* **Jodelle Zetlaoui-Léger,** *urbaniste, professeure à l'Ecole nationale d'architecture Paris-La Villette. Liste complète des signataires sur lemonde.fr*